

## Commune de RIVES-DU-COUESNON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CHAUSSEE RETRECIE ET  
DE STATIONNEMENT INTERDIT**  
**Au 12 rue de la Mairie à Saint-Jean-sur-Couesnon**  
**A TITRE TEMPORAIRE LORS DE TRAVAUX**

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit du 23 janvier 2026 par l'entreprise VEZIE ZA du Bois du Breuil 35190 SAINT DOMINEUC ;

Considérant qu'en raison d'un raccordement BT, il y a lieu de rétrécir la chaussée d'interdire le stationnement au 12 rue de la Mairie à Saint-Jean-sur-Couesnon.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au 12 rue de la Mairie à Saint-Jean-sur-Couesnon au droit des travaux à partir du **mardi 10 février 2026 jusqu'au mardi 24 février 2026 inclus**.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEZIE ;

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Rives-du-Couesnon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de Gendarmerie et l'entreprise VEZIE ;

**Fait à Rives-du-Couesnon,  
Le 6 février 2026**

**D. LEBOUVIER**  
**Le maire**

